

ASSOCIATION DES RIVERAINS DE FRANCE

Association Nationale fédérant les Riverains, Syndicats, Associations de Riverains
et Titulaires de droits de pêche - DEPOT LEGAL DES STATUTS LE 29 AOUT 1979

SIEGE SOCIAL : 66, Rue la Boétie - 75008 PARIS
Répondeur 01.42.25.21.12

NOTE D'INFORMATION N° 15

Depuis six mois la pluie tombe sans discontinuer alternativement sur tout le territoire.

Que dit la rumeur officielle :

« Il pleut, l'eau monte, que voulez vous y faire sinon aider les inondés. Même pendant les périodes d'accalmie et de baisse en dessous des cotes de pré alerte, les barrages doivent rester pleins en hiver, car la sécheresse va venir et les contrats de livraison d'eau doivent être tenus... et les poissons conservés là où ils sont. »

Et le contrat de sécurité avec les citoyens, et le principe de précaution, où sont-ils en matière d'eau ?

L'A.R.F. fait-elle assez ? Avec ses moyens, ceux que vous lui donnez, car elle ne touche aucune subvention de qui que ce soit, elle agit par vous tous qui êtes localement dans une trop grande discrétion.

Pour vous soutenir, l'A.R.F. a le 9 janvier 2001 adressé le communiqué de presse à l'A.F.P. qui est en quelque sorte l'Agence de Presse officielle. Le voici :

INONDATIONS

CHASSEZ LE NATUREL, IL REVIENT AU GALOP

A nouveau de fortes inondations portent très gravement atteinte aux biens et aux personnes dans des zones que les autorités ont présentées comme « constructibles », cette fois en Bretagne et Normandie.

Une fois de plus des Responsables en matière d'Urbanisme ont ignoré ou voulu ignorer, et l'amont et l'aval des rivières.

Depuis longtemps et particulièrement depuis les crues de 1995, l'A.R.F., à l'écoute du vieux bon sens paysan et de ses Associations locales, s'efforce de faire comprendre aux Pouvoirs Publics que la rivière est un tout vivant et indissociable, depuis sa source jusqu'à la mer. La gestion de l'environnement s'apprend sur le terrain, plus que dans les manuels.

« ... s'il t'advient de traiter de l'eau consulte d'abord l'expérience, ensuite la raison ... »

LEONARD DE VINCI

PREVENIR LES CITOYENS

C'est d'abord leur éviter les risques

EVITER LES RISQUES

C'est d'abord réaliser régulièrement les travaux d'écoulement et de ralentissement de la descente des eaux.

La rivière est vivante : les crues viennent de l'amont, l'eau d'inondation s'il y a défaut d'entretien à l'aval en période de fortes pluies et de marées à fort coefficient peut **remonter vers l'amont**.

PREVENIR

C'est donc d'abord corriger les erreurs commises depuis cinquante ans aux embouchures et sur les bassins versants

La Nature est une fille honnête, elle a été « bousculée » ... et d'aucuns payent !

VOUS POUVEZ UTILISER NOS DOCUMENTS EN CITANT L'A.R.F.

CRUES

REVENONS SUR CE QUE SONT LES CRUES... QUI PEUVENT ETRE A L'ORIGINE D'INONDATION.

A la « mauvaise saison » celle des fortes pluies, les cours d'eau se mettent en « crues » et souvent le niveau des eaux étant supérieur à la capacité de contenance du lit mineur, les eaux débordent et nous avons des inondations.

Mais contrairement à ce que l'on laisse croire en général et en particulier dans les grands services de l'Etat chargés de l'hydraulique des rivières et des fleuves, les inondations viennent de l'aval et non de l'amont.

En effet après des pluies continues importantes ou de très forts orages localisés des inondations sont provoquées par des étranglements et ralentissement (traversée d'agglomération ayant envahi le lit majeur, ponts, obstacles divers tels que barrages, chaussées de biefs, barrage ou écluses à la mer limitées par envasement et, au cas par cas, par les fortes marées).

En période de forte pluviométrie, si la quantité d'eau se présentant devant un ralentissement (obstacle, crue d'un confluent) est supérieure aux possibilités de passage de l'écoulement, le niveau d'eau monte naturellement. Nous avons alors une crue qui devient inondation dès que l'étranglement est trop sévère. **Alors le niveau d'eau remonte vers l'amont.**

Sur le cours d'eau des bassins versants, la crue est sensible dès que le niveau d'eau dépasse le 0 légal des retenues, bien que toutes les vannes de décharge et tous les passages prévus aient été libérés dès l'automne.

Cette montée des eaux alimentée par la pluviométrie et les étranglements se transforme en remontant le cours d'eau de la rivière et peut être observée sur de très grandes distances en amont avec débordement sur les prairies du lit majeur et les cuvettes en communication : **c'est l'inondation.**

C'est pourquoi les renseignements des observateurs de niveau d'amont n'ont que peu d'utilité de prévention car lorsqu'ils observent une montée des eaux à leur point habituel de renseignement, il y a déjà plusieurs heures et parfois plusieurs jours que les responsables d'aval auraient du prendre les dispositions impératives d'ouverture maximum.

C'est le défaut du **Système d'Annonce de Crues** tel qu'il est vécu par les riverains, car ses informations sont plus ou moins en retard en aval sur la réalité des niveaux.

C'est d'abord le volume réel total de la pluviométrie sur l'ensemble des bassins versants qui est l'indicatif fondamental du risque, associé à la mesure de toutes les «cotes» d'aval. Dans l'état actuel des cours d'eau, concrètement, la lutte contre les inondations et leurs ravages ne peut être menée que par une discipline d'ouverture des vannes avant la période de pluie et donc une vidange partielle des biefs d'amont. Il ne s'agit pas de les vider, ce qui est d'ailleurs impossible techniquement sauf moyens artificiels utilisés pour les réparations d'ouvrages.

Cela est insuffisant, si dès le constat de début de forte pluviométrie il n'est pas effectué à partir de l'aval extrême (période de basse mer) la prévidance des derniers biefs avant les estuaires et la mer.

En complément, l'A.R.F. préconise partout sur les bassins versants des retenues temporaires en communication avec les cours d'eau. Ce ne sont pas les **grands barrages** et autres construits séparément des cours d'eau pour stocker celle ci pour l'électricité, l'eau potable ou l'agriculture qui sont indispensables pour freiner l'eau vers l'aval et éviter la **brutalité des inondations**, ce sont aussi des ouvrages multiples et temporaires.

CLE COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU

Nous avons cru au texte de la Loi sur l'Eau de 1992 auquel nous avons participé, non au nom d'intérêts particuliers, mais de l'intérêt général.

Cette Loi qui était à l'origine trop de Police et trop privative des libertés et des responsabilités individuelles, était devenue un instrument démocratique d'une gestion collective et équilibrée de l'eau grâce aux articles 1 et 2 et à l'article 5. L'article 31 pouvait être interprété comme une contre mesure à ces articles 1, 2 et 5. Dans l'application il l'a souvent été, sauf la vigilance d'élus locaux ... et en dehors des SAGE.

Dans la pratique l'essentiel repose sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils devaient d'après le texte voté par le Parlement être tous en place en janvier 1997. Combien fonctionnent en janvier 2001 ?

Leur caractère démocratique et équilibré repose sur la composition de la commission locale de l'Eau chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa gestion.

La CLE est composée de trois collèges nommés par le Préfet, garant de l'application de la Loi

1. Elus des collectivités locales (50%)
2. Représentants des riverains, des usagers (25%)
3. Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics (25%)

Les élus sont les arbitres, selon l'esprit du texte voté.

La CLE est une assemblée délibérante chargée de l'orientation et de l'analyse des faits. L'Etat et les Collectivités locales conservent les pouvoirs de police qu'ils se sont répartis. Des décisions peuvent être prises rapidement, elles sont de la responsabilité des maîtres d'œuvres. Les réalisations doivent respecter des ouvrages multicentennaires qui ont fait la preuve de leur utilité ou de leur innocuité.

Les élus peuvent changer à chaque élection, mais leur mission est d'être à l'écoute de leur milieu et d'être prudents. **C'est aux fonctionnaires** d'être des hommes d'initiative et d'adaptation aux mutations. Ils sont de plus en plus des hommes de bureau et sont « inondés » de circulaires hiérarchiques. C'est à eux, avec l'expérience des élus et des riverains d'adapter leurs projets, d'autant plus que désormais ils connaissent de trop fréquents changements d'affectation pour acquérir par eux même l'expérience du Milieu.

Il est bon de rappeler que malgré la complexité des organigrammes et l'enchevêtrement de divers « réseaux » ils sont liés par les articles du Statut de la Fonction Publique, qui n'a jamais été incompatible au contraire, à une adaptation responsable des textes administratifs aux situations du lieu.

Les usagers de toute nature, représentant des intérêts spécifiques sont organisés en associations souvent puissantes, soit en raison d'intérêts économiques ou de situation de quasi monopole.

Au contraire, les riverains présents partout, pouvant être usagers, mais étant surtout des habitants des berges, n'ont plus en tant que tel, sauf quelques agriculteurs et éleveurs, d'intérêt économique direct. Peu d'ateliers fonctionnent exclusivement avec la force née de l'eau.

Les riverains en général résidents permanents, connaissent par expérience le cours d'eau et ses caprices, et possèdent aussi l'expérience de leurs ancêtres et de leurs voisins.

Les riverains propriétaires ou responsables de retenues sont, de jour et de nuit, les actifs du cours d'eau. Ce sont eux qui régulent l'eau et en période de crise, en réalité, gèrent la rivière au quotidien. Ce sont les seuls connaisseurs des évolutions permanentes des débits et des mouvements d'eau, ceux qui subissent les erreurs de gestion et peuvent aussi créer des variations en aval. Ils sont écologistes de tradition, amis de toujours des pêcheurs locaux et conseils des vacanciers, kayakistes ou touristes.

Leur absence n'est pas sans risque

Aussi est-ce un devoir, pour les responsables des retenues, d'être membres des CLE, car, par leurs connaissances, ils pourront suggérer, analyser, conseiller tout ce que les membres des CLE envisagent de réaliser.

La procédure de désignation par les Préfets est libre, mais dans la pratique comme trop souvent en France, la notion d'organisme le plus représentatif pèse sur le pouvoir de désignation du Préfet.

Le riverain est rarement un homme public. Il est discret et son espace de berge et d'eau est trop prenant lorsqu'il est encore en activité. A la retraite tout dépend de ses dispositions d'esprit, et de ses moyens.

Cependant l'indifférence peut être une source de difficultés et d'erreur. Il faut renforcer les liens avec les voisins d'amont et d'aval et discuter avec eux. C'est la première démarche. Ensuite il faut prendre contact avec le Maire et les Conseillers Municipaux, s'il n'y a pas d'Association de Riverains

Pour participer

Ecrire au Président de l'A.R.F, exposer la situation locale et dites lui si vous même ou l'un de vos voisins peut être candidat à la CLE

L'A.R.F. a une lettre type d'appui de candidature auprès du Préfet.

DIFFUSION DU VADE MECUM

Il n'en reste qu'environ 500 exemplaires.

Interne à l'A.R.F. remis aux adhérents individuels et associations, il n'en est pas vendu. Mais financé par les cotisations, il peut donner lieu à la perception de frais de participation pour les non adhérents de l'A.R.F.

Veillez effectuer rapidement vos commandes supplémentaires. Voir notre note d'information n° 12 avant que ne soit envisagé une réédition.

Ce document est très dense. C'est un instrument de travail. Edité en ouvrage de vulgarisation il aurait facilement fait 250 pages. La question se pose, d'autant plus qu'il doit déjà être complété.

VEILLE JURIDIQUE

L'abondance des circulaire concernant l'Eau rend nécessaire un comité permanent de « veille juridique » à Paris et dans chaque région. Il est en cours d'organisation.

Ceux d'entre vous qui ont des jugements ou des arbitrages à communiquer et seraient intéressés à travailler avec ce comité doivent le faire savoir par écrit au siège.

D'autre part il est envisagé en complément du Vade Mecum d'organiser un recueil de jurisprudence concernant les cours d'eau, les biefs et les berges.

ASSEMBLEE GENERALE 2001

VEUILLEZ DES MAINTENANT RESERVER LE 16 JUIN DANS LA REGION DE SAINT-MALO